

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02471

Numéro SIREN : 891 139 198

Nom ou dénomination : ALVEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2023 sous le numéro de dépôt 11259

ALVEDIA
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège Social : 33D avenue de la Gare 67150 Erstein
RCS STRASBOURG 891 139 198

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 12 heures,

Les associés de la société ALVEDIA SAS, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- La SC MANDRAGOR GROUPE, Représentée par Monsieur Matthieu WENTZINGER	900 actions
- Monsieur Matthieu WENTZINGER propriétaire de	100 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit	1 000 actions

Les associés présents possédant la totalité des actions émises par la société, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu WENTZINGER, Président-associé.

Le président constate que l'assemblée, réunissant la majorité requise ayant droit de vote des décisions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies de lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- approbation de compte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites convention,
- reconstitution des capitaux propres,
- questions diverses.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante :

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents.

Pour la SC MANDRAGOR GROUPE
Matthieu WENTZINGER



Monsieur Matthieu WENTZINGER

